

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024

Date de réception de l'AR: 19/04/2024

066-246600415-DE_047_2024-DE

AGEDI

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2024	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 23 Votants : 34 Délib. n° 10- 09/04/2024
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 Avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de CORNEILLA LA RIVIERE (Espace Força Réal), sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : Mercredi 28 mars 2024

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PROFFIT France (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean Claude (T), SURJUS Monique (T).

Absents ayant donné pouvoir : ALESSANDRIA Annabelle à BAPTISTE Florence (T), BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), DOMENECH Alain (T) à SOLERE Jean Claude (T), DRAGUÉ Céline (T) à MARTINEZ Marie (T), HARIBOU Ali (T) à OLIVE Robert (T), PAGES Caroline, (T) à BOURNIOLE Frédéric (T), POUDADE Danielle (T) à BIANCHINI Marc (T), SILVESTRE Joseph (T) à SOLER Gérard, TRAFI Pascal (T) à GARSAU Jacques (T), VILA Patrice à BARNOLE Catherine (T), PARILLA Jérôme à METLAINE Naïma (T).

Absents excusés : BOHER Monique (T), LECOINNET Jean Philippe (T), PETIT Vivien (T), VIDAL Sylvie (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024

Date de reception de l'AR: 19/04/2024

066-246600415-DE_047_2024-DE.

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) introduisant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) précisant la mise en place de la compétence GEMAPI ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 10 du 21 décembre 2017, prise par le Conseil de Communauté actant le transfert de droit de GEMAPI aux EPCI

VU la délibération n° 09 du 13 février 2018, prise par le Conseil de Communauté actant l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2018

VU la délibération n°02 en date du 07 septembre 2018 prise en conseil communautaire, portant sur la création d'un budget annexe GEMAPI,

CONSIDERANT que la loi MAPTAM permet aux EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence GEMAPI d'instituer une taxe facultative dont le produit est affecté à un budget annexe spécial dédié à la GEMAPI ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel elle a été instituée.

CONSIDERANT qu'il est proposé de voter un produit de taxe GEMAPI pour l'exercice 2024 de 250 000 euros.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire décide,**

D'APPROUVER le vote d'un produit de 250 000€ au titre de la taxe GEMAPI 2024

D'INSCRIRE la recette correspondante au Budget Annexe GEMAPI dédié

D'AUTORISER le Président à signer tout acte utile.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corneilla la Rivière, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Marc BIANCHINI**

